



Engagement institutionnel pour la promotion, la protection et la défense des droits de l'Homme

« Agir pour la dignité, l'égalité, la justice et la protection de toutes et de tous »

Préambule

L'ONG-A.SI.BA, Association Siguida Baara, réaffirme son attachement aux principes universels des droits de l'Homme, à la dignité humaine, à l'égalité, à la non-discrimination, à la justice sociale, à la solidarité et à la protection des personnes et communautés vulnérables.

Consciente que le respect des droits fondamentaux constitue une condition essentielle du développement humain durable, de la paix, de la cohésion sociale et de la résilience des communautés, l'ONG-A.SI.BA inscrit la promotion et la protection des droits de l'Homme au cœur de son action institutionnelle.

À travers ses programmes et interventions, l'ONG-A.SI.BA s'engage à contribuer à la prévention des violations des droits, à l'accès à l'information et aux services essentiels, à la protection des personnes vulnérables et au renforcement des capacités des communautés afin qu'elles puissent connaître, exercer et défendre leurs droits.

Article 1 : Objet de l'engagement

Le présent engagement définit les principes, valeurs et orientations que l'ONG-A.SI.BA s'engage à respecter et à promouvoir dans l'ensemble de ses activités, projets, programmes, partenariats et relations avec les bénéficiaires, communautés, autorités, organisations partenaires, bailleurs, collaborateurs et autres parties prenantes.

Il constitue une référence institutionnelle pour toutes les actions de l'ONG-A.SI.BA relatives aux droits de l'Homme.

Article 2 : Respect de la dignité humaine

L'ONG-A.SI.BA reconnaît que toute personne possède une dignité inhérente qui doit être respectée et protégée, indépendamment de sa situation sociale, économique ou familiale.

L'organisation s'engage à :

- traiter chaque personne avec respect et dignité ;
- prévenir toute forme d'humiliation, de violence, d'exploitation ou d'abus ;
- garantir un accompagnement respectueux des personnes vulnérables ;
- préserver la confidentialité et la dignité des bénéficiaires ;
- éviter toute pratique susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Article 3 : Non-discrimination et égalité

L'ONG-A.SI.BA affirme son principe de non-discrimination dans l'accès à ses programmes et services.

Elle s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances, notamment pour les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes déplacées, les veuves, les orphelins, les personnes vivant avec un handicap et les autres personnes en situation de vulnérabilité.

Aucune personne ne doit être exclue arbitrairement d'une intervention en raison de son origine, de son sexe, de son âge, de son handicap, de sa situation sociale ou de tout autre motif contraire aux principes des droits humains.

Article 4 : Protection des femmes et des filles

L'ONG-A.SI.BA s'engage à contribuer à la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, d'exploitation, d'abus, de discrimination et de pratiques préjudiciables.

Elle encourage notamment :

- l'accès des femmes aux services essentiels ;
- leur participation aux décisions concernant leur vie et leur communauté ;
- leur autonomisation économique et sociale ;
- la prévention des violences basées sur le genre ;
- l'accès à l'information et aux mécanismes de protection et de recours.

Article 5 : Protection des enfants

L'ONG-A.SI.BA considère la protection de l'enfant comme une priorité institutionnelle.

Elle s'engage à promouvoir et protéger les droits de chaque enfant, notamment son droit à la vie, à la dignité, à la protection, à l'éducation, à la santé, à la participation et au développement.

L'organisation applique le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les interventions qui le concernent.

Elle s'engage également à prévenir toute forme de violence, d'exploitation, de négligence, d'abus ou de discrimination à l'égard des enfants.

Article 6 : Droit à l'éducation

L'ONG-A.SI.BA reconnaît l'éducation comme un droit fondamental et un levier essentiel du développement individuel et collectif.

Elle œuvre à favoriser l'accès à une éducation inclusive et de qualité, particulièrement pour les enfants et jeunes issus de communautés vulnérables ou affectées par les crises.

Elle encourage également la sensibilisation aux droits humains, à la citoyenneté, à la paix, à la tolérance et à la cohésion sociale.

Article 7 : Droit à la santé et à l'assistance humanitaire

L'ONG-A.SI.BA contribue à la promotion du droit à la santé et à l'accès équitable aux services essentiels.

Dans ses interventions humanitaires et sociales, elle s'engage à apporter une assistance fondée sur les principes d'humanité, d'impartialité, de dignité et de non-discrimination.

Les personnes affectées par les crises, les déplacements, la pauvreté ou les catastrophes doivent pouvoir accéder à une assistance adaptée à leurs besoins.

Article 8 : Protection des personnes vulnérables

L'ONG-A.SI.BA accorde une attention particulière aux personnes et familles en situation de vulnérabilité.

Ses actions peuvent notamment concerner :

- les veuves et leurs familles ;
- les orphelins ;
- les enfants vulnérables ;
- les personnes déplacées internes ;
- les personnes vivant avec un handicap ;
- les femmes et filles exposées aux violences ;
- les personnes âgées vulnérables ;
- les jeunes sans accès aux opportunités économiques ;
- les ménages touchés par les crises humanitaires et socio-économiques.

L'organisation s'engage à promouvoir leur protection, leur autonomie, leur inclusion et leur participation.

Article 9 : Participation des communautés

L'ONG-A.SI.BA reconnaît les communautés comme des acteurs à part entière de leur propre développement.

Elle s'engage à favoriser leur participation dans :

- l'identification des besoins ;
- la conception des projets ;
- la mise en œuvre des activités ;
- le suivi des interventions ;
- l'évaluation des résultats ;
- les mécanismes de plaintes et de retour d'information.

Les bénéficiaires doivent pouvoir exprimer librement leurs besoins, préoccupations, suggestions et plaintes sans crainte de représailles.

Article 10 : Mécanisme de plaintes et de retour d'information

L'ONG-A.SI.BA s'engage à mettre en place ou à renforcer des mécanismes accessibles, confidentiels et sécurisés permettant aux bénéficiaires et parties prenantes de signaler :

- les abus ;
- les violences ;
- les discriminations ;
- les détournements ou irrégularités ;

- les comportements inappropriés ;
- les violations des droits ;
- les problèmes liés à la mise en œuvre des projets.

Toute plainte doit être traitée avec confidentialité, impartialité et respect de la dignité de la personne concernée.

Article 11 : Prévention de l'exploitation et des abus sexuels

L'ONG-A.SI.BA applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels dans le cadre de ses activités.

Aucun membre du personnel, volontaire, partenaire ou représentant intervenant au nom de l'organisation ne doit utiliser sa position ou son pouvoir pour exploiter, intimider ou abuser d'une personne vulnérable.

L'ONG-A.SI.BA s'engage à sensibiliser son personnel et ses partenaires à ces principes et à prendre les mesures appropriées en cas de signalement.

Article 12 : Droit à la participation et à l'information

L'ONG-A.SI.BA reconnaît le droit des personnes à recevoir une information accessible, compréhensible et pertinente concernant les programmes qui les concernent.

Elle favorise la participation des communautés, notamment des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, aux décisions ayant un impact sur leur vie.

Article 13 : Droits économiques et sociaux

L'ONG-A.SI.BA contribue à la promotion des droits économiques et sociaux à travers ses programmes d'insertion, de formation professionnelle, d'entrepreneuriat, d'agriculture, de sécurité alimentaire, d'autonomisation des femmes et des jeunes et de développement communautaire.

L'objectif est de favoriser l'autonomie des personnes et de réduire les facteurs de vulnérabilité et d'exclusion.

Article 14 : Droit à la paix et à la cohésion sociale

L'ONG-A.SI.BA considère la paix, la tolérance, le dialogue et la cohésion sociale comme des conditions importantes de la protection des droits humains.

Elle s'engage à soutenir les initiatives communautaires favorisant :

- le dialogue ;
- la médiation ;
- la prévention des conflits ;
- la solidarité ;
- la coexistence pacifique ;
- la participation citoyenne ;
- la protection des communautés vulnérables.

Article 15 : Protection des données et de la confidentialité

L'ONG-A.SI.BA s'engage à protéger les informations personnelles recueillies auprès des bénéficiaires, partenaires et membres de l'organisation.

Les données collectées dans le cadre des projets doivent être utilisées de manière responsable et uniquement pour des finalités légitimes liées aux activités de l'organisation.

Une attention particulière doit être accordée aux informations concernant les enfants, les victimes de violences et les personnes en situation de vulnérabilité.

Article 16 : Responsabilité du personnel et des partenaires

Tout membre du personnel, volontaire, consultant, partenaire ou représentant de l'ONG-A.SI.BA intervenant dans le cadre des activités de l'organisation est appelé à respecter les principes énoncés dans le présent engagement.

L'ONG-A.SI.BA encourage l'intégration de ces principes dans ses conventions, contrats, projets, partenariats et procédures internes.

Article 17 : Sensibilisation et renforcement des capacités

L'ONG-A.SI.BA s'engage à renforcer les capacités de son personnel, de ses volontaires, des organisations communautaires et des bénéficiaires sur les droits humains.

Les formations et sensibilisations peuvent porter notamment sur :

- les droits fondamentaux ;
- les droits de l'enfant ;
- les droits des femmes ;
- la prévention des violences ;
- la protection contre l'exploitation et les abus ;
- la lutte contre les discriminations ;
- les mécanismes de plaintes ;
- la citoyenneté et la participation communautaire ;
- la protection des personnes vulnérables.

Article 18 : Partenariats

L'ONG-A.SI.BA s'engage à privilégier des partenariats fondés sur le respect des droits humains, la transparence, la responsabilité, la complémentarité et l'intérêt des populations bénéficiaires.

Elle encourage la collaboration avec les autorités publiques, les organisations de la société civile, les organisations communautaires, les agences des Nations Unies, les ONG nationales et internationales, les partenaires techniques et financiers et les acteurs locaux.

Article 19 : Suivi et évaluation

L'ONG-A.SI.BA s'engage à intégrer les principes des droits humains dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ses programmes.

Des indicateurs appropriés pourront être utilisés afin de mesurer :

- l'accès aux services ;
- la participation des bénéficiaires ;

- la protection des groupes vulnérables ;
- le traitement des plaintes ;
- la prévention des abus ;
- la satisfaction des bénéficiaires ;
- les progrès réalisés en matière d'inclusion et de dignité.

Article 20 : Engagement de la Direction

La Direction de l'ONG-A.SI.BA affirme sa responsabilité dans la mise en œuvre du présent engagement.

Elle s'engage à promouvoir une culture institutionnelle fondée sur la dignité humaine, l'intégrité, la responsabilité, la transparence, la protection et la participation.

La Direction veillera à ce que les principes du présent document soient progressivement intégrés dans les politiques, programmes, projets, procédures et partenariats de l'organisation.

Déclaration solennelle

Par le présent engagement, l'ONG-A.SI.BA réaffirme sa volonté de contribuer, dans ses zones d'intervention, à la promotion et à la protection des droits de toutes les personnes, sans discrimination.

Notre engagement repose sur une conviction simple :

Chaque personne a droit à la dignité, à la protection, à l'égalité, à la justice, à la participation et à la possibilité de vivre dans des conditions respectueuses de ses droits fondamentaux.

L'ONG-A.SI.BA s'engage à agir avec responsabilité, intégrité et humanité pour que les droits fondamentaux soient connus, respectés et protégés au sein des communautés.

Fait à Bamako

Pour l'ONG-A.SI.BA — Association Siguida Baara

Le Président Directeur Exécutif

Salif Siré SYLLA

ONG-A.SI.BA — Association Siguida Baara · Rue 754, Porte 288, Bacodjikoroni ACI, Bamako (Mali) · info@ong-asiba.org · ong-asiba.org